

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°002/2023

**OBJET** : désignation d'un prestataire pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation pour l'extension de la maison de santé de Chalamont

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de résilier le contrat la liant à l'entreprise MURY en date du 16/12/2022. La résiliation a été prononcée aux frais et risques du titulaire MURY.

La consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation pour l'extension de la maison de santé de Chalamont. Le titulaire aura à sa charge la réalisation des travaux de plomberie, chauffage, ventilation, et climatisation. Ces prestations seront exécutées aux frais et risques du titulaire défaillant (MURY).

### DECIDE

#### **Article 1 :**

D'attribuer le marché « désignation d'un prestataire pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation pour l'extension de la maison de santé de Chalamont », à l'entreprise ALPHA ENERGIE, à 265 Ch du Derontet ZA des 2B 01360 Beligneux, pour un montant total de **23 236,95 € HT**, soit **27 884,34 € TTC**.

#### **Article 2 :**

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour la durée d'un (1) mois.

**Article 3 :**

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 16 janvier 2023.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de la présente notification.